

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.

---

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS  
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2019/038

Jugement n°UNDT/2020/125

Date : 22 juillet 2020

Français

Original : anglais

---

**Juge :** M<sup>me</sup> Joelle Adda

**Greffé :** New York

**Greffière :** M<sup>me</sup> Nerea Suero Fontecha

BASNYAT  
contre  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DE  
L ORGANISATION DES NATIONS UNIES

## **Introduction**

1. Le 3 juin 2019, le requérant, conseiller spécial (classe D-2) au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a déposé la requête dans laquelle il

Comme vous en avez été informé dans le message du 6 mars 2019, votre mandat au sein de la réserve de personnel mobilisable pour la transition a pris fin le 8 avril 2019.

avons décidé de vous accorder le bénéfice de ces procédures, nonobstant la fin de votre mandat au sein de la réserve de personnel mobilisable pour la transition. En conséquence, et conformément aux changements envisagés, vous avez désormais 60 jours pour rechercher un poste afin que le PNUD puisse une dernière fois vous aider à obtenir

précède, le PNUD retire la référence faite dans le message du 6 mars ce stade.

Il vous est par conséquent proposé les options suivantes :

1. Utiliser la période donnée de 60 jours pour chercher une

Bureau vous y aidera en vous fournissant une liste de postes répondant aux critères que vous avez définis en fonction de vos intérêts lors de notre réunion du 1<sup>er</sup> mars 2019. Nous comprenons que ces critères sont les suivants

des postes à un grade inférieur à votre classe D-2

engagement à titre permanent, votre candidature aux postes auxquels correspondent pleinement vos qualifications et vos compétences sera examinée en priorité, sans mise en concurrence, par rapport aux autres

titre permanent.

2. Possibilités

demander immédiatement un départ négocié. Veuillez noter que, si vous ne choisissez pas cette option dès le départ, vous pourrez le faire à tout moment pendant votre période de recherche. Un départ négocié, sous réserve

Nations Unies, même si vous choisissez de ne pas rechercher de nouvel emploi. Ci-joint, un exemplaire de la demande à remplir pour un départ négocié.

jours ouvrables suivant la communication du présent message, soit, avant le 16 avril 2019 au soir. Si,

de mettre un terme à votre engagement.

Cordialement,

[Prénom du Directeur adjoint du Bureau des ressources humaines]

## Examen

### *Moyens des parties*

7. Le défendeur (déclaré en premier lieu comme partie demanderesse), en substance, soutient que le recours du requérant est irrecevable dès lors que le requérant

de décision de mettre fin à son en  
contrôle hiérarchique.

8. Les moyens soulevés par le requérant quant à la recevabilité peuvent se résumer comme suit :

a.

(voir *Al Surkhi et al.* 2013-UNAT-administratif des Nations Unies dans *Andronov* [jugement n° 1157 (2003)], qui se lit comme suit [traduction non officielle] : Il est constant dans la  
aractérise par le fait

a été prise une décision administrative repose sur des éléments objectifs  
-mêmes déterminés avec précision par les deux parties  
[arrêt *Rosana* [(2012-UNAT-273), par. *Newland*  
[(2018-UNAT-820), par. 34]. Le Tri  
*Auda* [2017-UNAT-746 (25-

moment décisif de la notification était celui où tous les faits pertinents étaient connus ou auraient dû raisonnablement être connus. Il a ajouté que la situation

informelle ou occasionnelle ou de celle dans laquelle la teneur de la

Affaire n° UNDT/NY/2019/038  
Jugement n° UNDT/2020/125

définitiv -

simplement été une nouvelle décision administrative remplaçant une décision  
ni demandé de licenciement amiable ni été remplacé

il a reçu un congé de maladie certifié et approuvé ;

e.

pouvoir comprendre pourquoi elle avait provoqué une demande de contrôle  
hiérarchique. La plupart des notifications de licenciement prévoyant le délai de  
préavis requis

;

f. Ceux qui attendaient que tombe le couperet le faisaient à leurs risques

*Bissell* [ordonnance n° 86 (NY/2019)] était à cet égard  
instructif puisque, après plusieurs prolongations, son contrat avait été résilié par  
lettre à compter de 16 heures le même jour ;

g. En 2017, le requérant avait précédemment été affecté à la réserve de  
personnel mobilisable pour la transition après une affectation temporaire, et ni  
sa demande de prolongation de cette affectation, ni sa demande de prise en

de licenciement en bonne et due forme dont la formulation était sans ambiguïté ;  
puis le préavis avait été retiré et remplacé par cette nouvelle et dernière  
prolongation de la période de recherche ;



peut » éventuellement envisager de mettre un terme à son engagement permanent.

13. Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal conclut que, contrairement à la manière dont le requérant lit le texte du courriel du 11 avril 2019, le Bureau des requérant ne doit pas être résilié à ce stade et que le requérant dispose au contraire de

pas été décidée et ne peut avoir lieu - certaine - que si aucune des options possibles ne se concrétise. Par conséquent, le courriel du 11 avril 2019 ne peut en aucun cas être interprété comme une décision de mettre fin à son

a par la suite voulu mettre fin de fait à son engagement permanent.

14.